

## Le permis pour tronçonneuse n'est pas un canular



Le permis pour tronçonneuse n'est pas un canular

En ce mois de novembre, dans les jardinerie au rayon des tronçonneuses, ou sur les places de villages, la conversation sur le permis tronçonneuse est de plus en plus présente.

Ceux qui sont au courant en informent les autres, qui évidemment pensent tout d'abord que c'est un canular.

Et non, ce n'est pas un canular, c'est sérieux. En effet, à partir du 5 décembre 2017, un décret daté du mois de décembre 2016 va entrer en vigueur incitant fortement les professionnels de la forêt à passer une formation pour apprendre à utiliser correctement une tronçonneuse.

Ce permis existe déjà en Italie, au Luxembourg, en Belgique..., obligatoire dans 8 pays européens, cette certification à l'utilisation d'une tronçonneuse est donc inspirée du droit européen et prévoit sa mise en place dans l'Hexagone.

Pour le moment, son caractère obligatoire n'est pas précisément mentionné dans le décret mais les employeurs de main-d'œuvre sont déjà fortement incités à former leurs salariés, notamment par les assureurs. Dans le futur, ce permis pourrait être élargi aux particuliers.

Le coût du permis est d'environ 250 euros pour le premier niveau (ECC1). Ce permis de base à 250 euros la journée de formation ne donne pas le droit de débiter un arbre déraciné. Ce permis est le niveau de certification minimum nécessaire pour tout utilisateur. Il vérifie les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre et l'entretien des tronçonneuses ainsi que le tronçonnage de bois.

Trois autres permis sont proposés aux titulaires de l'ECC1. Les autres niveaux ECC 2, ECC 3 et ECC 4, permettent un usage professionnel de la tronçonneuse.

ECC2 : Pour les techniques de base de l'abattage et du façonnage d'arbres de petit diamètre, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.

ECC 3 : Pour les techniques de base de l'abattage et du façonnage d'arbres de gros diamètre, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité.

ECC 4 : Les techniques de coupe difficiles et les connaissances de base pour le tronçonnage des bois en tension et en compression, les arbres déracinés, encroués, endommagés et comment éviter les dangers.

Les certificats sont délivrés pour la vie, ils n'expirent pas, mais il est fortement recommandé un recyclage tous les 3 à 5 ans pour faire en sorte que les connaissances et les compétences soient mises à jour.

Sur le terrain, à la suite de ces informations communiquées, dans les jardinerie, les commentaires des retraités du monde agricole, forestier et des amateurs de jardinage, vont bon train et expriment avant tout le ras le bol de cette cascade de nouvelles lois et contraintes :

« Faut-il vraiment un permis pour chaque activité? », « Pourquoi pas un permis pour les taille-crayons, couteaux de cuisine, scies, cutters... ? »